

## La liste N° 1

N° de position	Désignation des produits
Ex 36.04	Pétards et signalisations pour chemins de fer.
Ex 38.24	Préparations désincrustantes et similaires.
Ex 40.08	- Revêtements de sol et tapis de pied, en caoutchouc non alvéolaire, vulcanisé non durci pour matériel de chemins de fer. - Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire, vulcanisé non durci pour matériel de chemins de fer.
Ex 40.15	Gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé non durci.
Ex 40.16	Autres ouvrages en caoutchouc alvéolaire vulcanisé non durci, pour matériel de chemins de fer.
Ex 48.23	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs en bobines, en feuilles ou en disques.
Ex 65.06	Coiffures de sécurité, même garnis.
Ex 68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, mêmes armés pour chemins de fer.
Ex 70.02	Tubes en verre non travaillé.
Ex 70.07	Verres trempés, bombés, de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules de transport ferroviaire.
Ex 72.16	Profilés, en fer ou en acier non alliés, simplement laminés ou filés à chaud.
Ex 72.23	Fils en aciers inoxydables, contenant en poids moins de 2,5% de nickel.
Ex 73.08	Constructions et parties de constructions, en fonte, fer ou acier, à l'exclusion des constructions préfabriquées du n° 94.06.
Ex 73.18	Vis et boulons, en fonte, fer, acier, ou acier inoxydables, filetés, même avec leurs écrous ou rondelles, pour la fixation des éléments de voies ferrées.
Ex 73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier, estampés mais non autrement travaillés pour matériel de chemins de fer.
74.13	Torons, câbles, tresses, et articles similaires en cuivre, non isolés pour l'électricité.
Ex 74.19	Autres ouvrages en cuivre pour matériel de chemins de fer.
76.08	Tubes et tuyaux en aluminium.
76.09	Accessoires et tuyauteries (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.
Ex 76.16	Autres ouvrages en aluminium pour matériel de chemins de fer.
82.07	Outils interchangeables, pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines- outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.
Ex 82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques, pour le travail des métaux.
Ex 84.12	Moteurs pneumatiques à mouvement rectiligne (cylindres) pour matériel de chemins de fer.
Ex 84.14	Ventilateurs, à usage industriel.
Ex 84.24	Parties des machines et appareils du n° 84.24.
Ex 84.31	Parties de machines ou appareils du n° 84.27
Ex 84.43	Imprimantes, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.
Ex 84.58	Tours, à commande numérique autres qu'horizontaux travaillant par enlèvement de métal.
Ex 84.59	Machines à percer les métaux.
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage travaillant des métaux ou des cermetts à l'aide des meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.
Ex 84.61	Machines à tronçonner les métaux et les cermetts.
Ex 84.66	Mandrins, pinces et douilles.
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15, machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.
Ex 84.73	Parties et accessoires des machines du n° 84.70.
Ex 84.76	Parties des machines du n° 84.76.
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre.
Ex 85.01	Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75 kw.
Ex 85.04	- Transformateurs à diélectrique liquide d'une puissance excédant 10.000KV A. - Autres transformateurs de puissance excédant 500 KVA et n'excédant pas 50.000 KVA.

N° de position	Désignation des produits
Ex 85.17	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stations de base pour la télécommunication numérique, par fil.</li> <li>- Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage.</li> <li>- Assemblages électroniques pour appareils pour la télécommunication par courant porteur.</li> <li>- Equipements ou parties d'équipements électroniques pour appareils de télécommunication, sans fil.</li> </ul>
Ex 85.18	- Haut-parleurs non montés dans leurs enceintes pour matériel de chemins de fer.
Ex 85.33	- Résistances électriques non chauffantes fixes ou variables, pour une puissance excédant 20W.
Ex 85.35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disjoncteurs réenclencheurs pour les grandes centrales électriques, pour une tension excédant 1000 volts mais inférieure à 72.5 KV.</li> <li>- Disjoncteurs réenclencheurs pour les sous stations de traction électrique pour une tension excédant 72.5 KV A et n'excédant pas 250 KV A.</li> <li>- Sectionneurs pour une tension excédant 1000 volts mais inférieure à 72.5 KV.</li> <li>- Sectionneurs pour les sous stations de traction électrique pour tension excédant 72.5 KV et n'excédant pas 250 KV.</li> </ul>
Ex 85.39	Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges, halogènes, au tungstène, d'une tension n'excédant pas 100 V.
Ex 85.41	Diodes émettrices de lumière, y compris les diodes laser.
Ex 85.44	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes et tresses électriques pour tensions excédant 1000V.</li> <li>- Câbles de fibres optiques.</li> </ul>
Ex 85.47	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces isolantes en céramique, contenant en poids 80% ou plus d'oxydes métalliques pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46.</li> <li>- Pièces isolantes en verre pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46.</li> </ul>
Ex 90.24	Machines et appareils d'essais des métaux, électroniques.
Ex 90.25	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments, à liquide, à lecture directe pour matériel de chemins de fer.
Ex 90.26	Parties et accessoires des instruments et appareils du n° 90.26.
Ex 90.27	Parties et accessoires d'autres appareils du n° 90.27 pour matériel de chemins de fer.
Ex 90.29	Compteurs de productions et autres compteurs de tours.
Ex 90.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur, autres qu'électroniques.</li> <li>- Parties et accessoires des autres instruments et appareils du n° 90.30.</li> </ul>
Ex 90.32	Manostats (pressostats).
Ex 91.05	Appareils d'horlogerie à mouvement autre que de montre avec cage en autres matières que les métaux précieux.
Ex 94.05	Autres parties des appareils et articles du n° 94.05, en verre pour matériel de chemins de fer,